

## Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 29 novembre 2022  
(Salle des fêtes – Dieffenbach-Au-Val)

Membres en exercice : 51  
Présents ou remplacés : 30

⇒ Membres titulaires absents - excusés 27  
⇒ Procurations : 9

### Climat Air Energie

Objet : 2022-VI-2 - APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Rapport n°2 présenté par Noëllie HESTIN, vice-Président

#### RÉSUMÉ

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil transversal de planification stratégique et opérationnelle pour les collectivités territoriales qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie.

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le comité syndical du PETR Sélestat Alsace Centrale a arrêté son projet de PCAET pour la période 2022-2027.

Le projet de PCAET a depuis été transmis pour avis aux services de l'Etat, de la Région ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Une procédure de participation du public par voie électronique a également été organisée afin de recueillir les observations du public, et l'avis du conseil de développement a été sollicité avant de proposer l'approbation du document en comité syndical.

## I. RAPPORT

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil transversal de planification stratégique et opérationnelle pour les collectivités territoriales qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie. Il doit répondre aux objectifs chiffrés inscrits dans la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et traduits dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le plan national d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2030, concernant la réduction de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, et l'adaptation au changement climatique. La stratégie nationale repose essentiellement sur l'échelle la plus pertinente à savoir l'action locale des territoires.

Le PETR de SELESTAT ALSACE CENTRALE a entrepris l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial en 2018. Alors que la mise en place des PCAET est confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, c'est ici à l'échelle du PETR qu'a été décidée la mise en œuvre du PCAET. Les quatre communautés de communes se sont ainsi engagées dans ce projet territorial, dont 2 communautés de communes qui n'en ont pas l'obligation ; à savoir la communauté de communes de la Vallée de Villé et la communauté de communes du Val d'Argent.

L'objectif du PCAET est de soutenir et mettre en œuvre des actions concrètes et transversales, impliquant tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, citoyens, associations etc.. ; dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des bouleversements climatiques, d'atteindre une nécessaire sobriété énergétique, d'améliorer la qualité de l'air et d'augmenter fortement la production d'énergies renouvelables.

Le PCAET comprend :

- Le diagnostic territorial, qui présente un état des lieux du territoire sur les problématiques climat, air, énergie et vulnérabilité
- La stratégie et le programme d'actions
- Le rapport environnemental stratégique
- L'état initial de l'environnement
- Les explications et justifications des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnables
- L'analyse des incidences du plan d'actions et les propositions de mesures correctrices
- L'étude des incidences sur le réseau NATURA2000
- Le suivi des mesures ERC
- Le résumé non technique

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le comité syndical du PETR Sélestat Alsace Centrale a arrêté son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) pour la période 2022-2027. Ce projet a été transmis pour avis à l'autorité environnementale, au préfet de région, au président du conseil régional et au conseil de développement territorial.

La procédure de participation du public par voie électronique a été ouverte pendant 30 jours consécutifs, du lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022 inclus.

Ainsi, le PETR a reçu les avis suivants :

- L'avis commun Etat-Région, reçu le 4 avril 2022
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnemental (MRAe), reçu le 14 juin 2022
- 12 avis publics dont 8 avis de particuliers habitant le territoire, 1 avis d'élu d'une collectivité du territoire et 3 avis non exploitables en l'état, reçus entre le 26 septembre et le 25 octobre 2022.
- L'avis du Conseil de Développement, reçu le 9 novembre 2022

Dans l'ensemble, les avis reçus (institutionnels et citoyens) sont positifs concernant la qualité du document qui est structuré selon les attentes réglementaires. Le choix de réaliser un PCAET sur le périmètre du SCoT est souligné positivement. Son articulation avec le SCoT est bien détaillée et les orientations du SCoT sont prises en compte. La démarche participative impliquant les acteurs du territoire (élus, agents communaux et intercommunaux, entreprises, acteurs institutionnels, acteurs associatifs, membres du conseil de développement) est saluée.

Des recommandations ont également été émises afin d'améliorer le document. Les modifications proposées entre la version arrêtée et la version soumise pour adoption sont les suivantes :

Remarque / Proposition extraite des avis	Modification du PCAET
GES : incohérence entre les objectifs indiqués p.4 et p.35	P.35 - Remplacer : « -40 % émissions de gaz à effet de serre en 2030 (réf 2005) Objectif à mi-parcours : -20% d'émissions de GES en 2026 (réf 2005) -75% en 2050 (réf 1990) » Par : « -50 % émissions de gaz à effet de serre en 2030 (réf 2015) Objectif à mi-parcours : -30% d'émissions de GES en 2026 (réf 2015) -87% en 2050 (réf 2015)»
Rectifier les erreurs / Ex : Coquille p.213 et 305 "(SRCAE) Ile de France"	p.213 et 305 remplacer par "(SRCAE) Alsace"
Le schéma de développement des ENR prévu dans le plan d'action pourrait intégrer un volet "récupération de chaleur fatale" + questionnement au sujet du calendrier	Fiche action 3.3 - p.130 : «● intégrer un volet récupération de chaleur fatale dans l'étude »  + Modifier le calendrier : « Etude en 2023 / 2024 »
Préciser les impacts négatifs de la plantation de milieux forestiers en plaine, y compris en dehors de sites Natura 2000, et compléter les mesures d'évitement et de réduction	p.246 – tableau action 5.6 « Incidences négatives : cette action peut entraîner des impacts sur la biodiversité plus ordinaire en dégradant voire détruisant des habitats d'espèces inféodés à des milieux de plaine, notamment les prairies riediennes. » « Mesures d'évitement et de réduction : • éviter des plantations au sein de milieux protégés (réserve naturelle, ZNIEFF de type 1...) en particulier au sein de sites Natura 2000 ;  • localiser les plantations sur des milieux peu sensibles à la biodiversité et plus particulièrement en dehors des milieux prairiaux ;  • choisir des essences indigènes favorables au maintien de la qualité des milieux, notamment du Ried. »  + couleurs tableau p.271 / p.315
Coquille dans la numérotation des actions	p.123 remplacer « action 3 » par « action 2.4 »

L'Autorité environnementale recommande de réaliser un SCoT valant PCAET, ce que prévoit de faire le PETR de Sélestat Alsace Centrale à l'occasion de sa révision qui est en cours, comme le permet l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 (cf. délibérations du 20 octobre 2022 portant sur le partenariat avec l'ADEUS concernant la révision du SCoT de Sélestat et sa Région et le SCoT valant PCAET). La transition énergétique et l'adaptation du territoire au changement climatique sont d'ores et déjà identifiées comme des enjeux phares de la révision du SCoT de Sélestat et sa Région. Cette révision permettra d'actualiser les données du PCAET. L'ensemble du document sera retravaillé afin d'être intégré au SCoT et amélioré en prenant en compte les avis transmis par l'Etat, la Région, l'Autorité Environnementale, le public et le conseil de développement (voir annexes 1- synthèse avis Etat/RGE/MRAe et 2- synthèse des recommandations)

La participation du public a permis de mettre en évidence des thématiques qui préoccupent particulièrement les citoyens tel que la mobilité ou l'énergie, avec des propositions d'actions concrètes, des propositions à étudier lors de la révision du SCoT valant PCAET ou dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. La consultation a également permis de soulever des questions avec des avis qui diffèrent, concernant par exemple une potentielle « Zone à Faible Emission », qui pourront donner lieu à des débats ultérieurs.

- VU l'article L.229-26 du Code de l'environnement prescrivant aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial ;
- VU les articles R229-51 à R-229-56 du code de l'environnement définissant le contenu d'un Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que sa compatibilité avec les autres documents régionaux et locaux de planification ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie ;
- VU le SCoT de Sélestat et sa Région approuvé le 17 décembre 2013 ;
- VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires approuvé le 24 janvier 2020 par le Conseil Régional Grand Est ;
- VU la publication de la Stratégie Nationale Bas Carbone au bulletin officiel du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 24 Avril 2020 ;
- VU la délibération n° 2017-III-03 relative à l'engagement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du PETR SÉLESTAT ALSACE CENTRALE ;
- VU la délibération n° 2021-IV-02 du 30 septembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial du PETR SÉLESTAT ALSACE CENTRALE ;
- VU la publication du Plan Climat Air Energie Territorial du PETR SÉLESTAT ALSACE CENTRALE réalisée le lundi 26 septembre 2022 et l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique jusqu'au 25 octobre 2022 inclus ;
- VU la délibération n° 2022-V-1 du 20 octobre 2022 portant sur la modification de la Délibération n° 2019-III-03 et prescrivant un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial
- VU l'avis commun du Préfet de la Région Grand Est et du Président du Conseil Régional Grand Est ;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnemental ;
- VU les avis recueillis dans le cadre de la participation du public par voie électronique ;
- VU l'avis du Conseil de Développement ;

**CONSIDERANT**

Les enjeux environnementaux du territoire et la nécessité d'y apporter une réponse cohérente et territorialisée ;

**CONSIDERANT**

La révision générale du SCoT qui est en cours et qui intégrera un volet PCAET, avec une approbation prévue pour le second semestre 2026

**CONSIDERANT**

La pertinence d'approuver un PCAET sur la période 2022-2027 qui sera en vigueur jusqu'à l'adoption du futur SCoT valant PCAET

**II. DECISIONS**

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau réuni le 7 novembre 2022

De se prononcer sur ces dispositions,

**D'APPROUVER** le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR SÉLESTAT ALSACE CENTRALE ;

**DE CHARGER** le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Ces dispositions ont été adoptées à l'unanimité par 39 voix.

**Membres en exercice présents.**

Monsieur Patrick BARBIER, **Président**

Mesdames et Messieurs, Noëlie HESTIN, Jean-Marc BURRUS, Robert ENGEL, Alain MEYER, Claude SCHALLER, Serges JANUS, **Vice-présidents.**

Mesdames et Messieurs, Charles ANDREA, Yves DUSSOURD, Philippe SCHEIBLING, Virginie MUHR, Tania SCHEUER, Christian SCHLEIFER, Philippe WOTLING, Patrick BUHL, Emmanuel ESCHRICH, Jean-Pierre PIELA, Bernard SCHMITT, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Mathieu LAUFFENBURGER, Jean-Luc FRECHARD, Thomas GOETTELMMANN, Régine ORSATIE, **Membres titulaires.**

Mesdames et Messieurs Michèle CLAVER Bertrand GAUDIN, Olivier MORIS, Michel RENAUDET, Yves HOLZMANN, MULLER André, WITZ Jean-Marc, **Membres suppléants,**

.../...

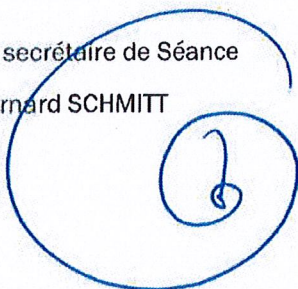
### Procurations

Monsieur Christophe KNOBLOCH, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Robert ENGEL ;  
Monsieur Patrick DELSART, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Patrick BARBIER ;  
Monsieur Sylvie HIRTZ, membre titulaire, donne procuration à Charles ANDREA ;  
Monsieur Olivier SOHLER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Philippe SCHEIBLING ;  
Monsieur Michel WIRA, membre titulaire, donne procuration à Yves HOLTZMANN ;  
Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, membre titulaire, donne procuration à Claude SCHALLER ;  
Monsieur Denis PETIT, membre titulaire, donne procuration à Jean Luc FRECHARD ;  
Madame Nathalie ROUSSEL, membre titulaire, donne procuration à Noëllie HESTIN ;  
Madame UHLERICH Marie-Odile, membre titulaire, donne procuration à Serge JANUS.

Pour extrait conforme, Sélestat, le 5 décembre 2022

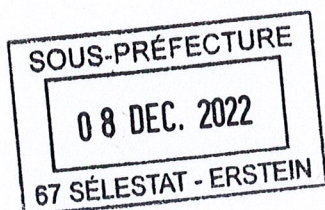
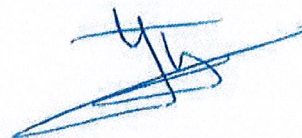
Le secrétaire de Séance

Bernard SCHMITT



Le Président,

p/o Philippe STEEGER



.../...